



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

REGION HAUTS-DE- FRANCE

PROGRAMME REGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS 2020-2030

**Mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale
Suite à son avis délibéré n°2020-24 du 18 mars 2020**



La formation d'autorité environnementale (AE) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a rendu son avis sur le projet de programme régional de la forêt et du bois des Hauts-de-France le 18 mars 2020.

Cet avis comporte 10 recommandations relatives au programme régional de la forêt et du bois, et 19 relatives à l'Evaluation Environnementale.

Certaines de ces recommandations font l'objet d'analyses de la problématique abordée dans le présent document, d'autres débouchent sur des compléments apportés au PRFB, et notamment de nouvelles actions.

Recommandation relative au contexte général.

Recommandation 1

L'AE recommande de préciser, dans la présentation générale de la forêt, la surface moyenne détenue par propriétaire forestier, la part des forêts privées de plus de 25 ha et le nombre de celles disposant d'un document de gestion. Elle estime que, considérant que 36 % des surfaces de forêts privées disposent d'un plan simple de gestion (PSG), la surface moyenne détenue par propriétaire permettrait d'apprécier si ce taux est élevé ou pas et d'évaluer l'effort à conduire pour développer la réalisation des documents de gestion.

Les compléments suivants sont apportés au document :

Sur près de 29700 propriétaires possédant plus de 1 hectare en région Hauts-de-France, près des deux tiers (19100) possèdent moins de 4 hectares, alors que 7% (2154) possèdent plus de 25 hectares.

La surface moyenne des propriétés est de l'ordre de 11 hectares (enquête sur la forêt privée – Agreste – 2012).

Les propriétés pour lesquelles un document de gestion (PSG) est obligatoire sont au nombre de 1460 et couvrent un total de 126300 ha, soit 41% des 310000 ha de la forêt privée.

1326 propriétés sont dotées d'un PSG agréé en vigueur, soit 91% des propriétés, représentant 93% des surfaces, 118000 ha. Les surfaces couvertes par un PSG volontaire, ou bénéficiant d'un CBPS ou qui font l'objet de l'adhésion à un RTG couvrent quant à elles 1890 ha.

Le taux de couverture en documents de gestion est donc pratiquement à son maximum, compte tenu des délais techniques et administratifs liés au renouvellement des documents.

La recherche de la récolte supplémentaire ne peut donc se restreindre ni aux grandes propriétés, ni à celles qui disposent ou disposeront d'un DGD.

Recommandations relatives au PRFB

Recommandation 2

L'AE recommande de préciser la composition des groupes de travail qui ont contribué à l'élaboration des PRFB. Elle mentionne que de nombreuses contributions ont été reçues permettant de faire évoluer le document mais que la composition des groupes de travail et les comptes rendus des réunions n'ont pas été mis en ligne et que le niveau de mobilisation des acteurs tout au long du processus n'a pas été qualifié.

La composition des deux groupes de travail sera précisée dans un document de synthèse sur les modalités d'élaboration du PRFB. Ce document sera mis à la disposition du public.

Les travaux ont reposé sur une large participation de l'ensemble des acteurs et des parties prenantes de la filière, à travers la mise en place des 2 groupes de travail thématiques :

- Le groupe de travail « numéro 1 » nommé « ressource forestière et gestion durable », chargé de débattre des sujets liés plutôt à l'amont de la filière forêt-bois, piloté par la DRAAF et le CRPF s'est réuni 6 fois.
- Le groupe de travail « numéro 2 » nommé « compétitivité de la filière forêt-bois », chargé de débattre des sujets liés plutôt à l'aval de la filière forêt-bois, piloté par la Région et l'interprofession FIBOIS, s'est réuni 4 fois.

Chaque réunion s'est déroulée en respectant le principe suivant : présentation d'éléments techniques sous la forme de 2 ou 3 diaporamas par des intervenants régionaux particulièrement impliqués dans les sujets à aborder. Ces présentations ont été suivies d'échanges nourris sur des thèmes annoncés au préalable aux participants.

Les comptes rendus, les diaporamas et la liste des participants ont été établis et mis en ligne sur le site de la DRAAF après chaque réunion (lien : <http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/Les-travaux-des-groupes-de-travail>). Ces comptes rendus sont fidèles, puisqu'établis à partir des enregistrements des échanges. Ils témoignent d'une participation active des acteurs.

Par ailleurs, un troisième groupe de travail « équilibre sylvo-cynégétique » animé par la DRAAF et le Conseil régional a été mis en place à la suite de l'installation du comité paritaire sylvo-cynégétique. De même que pour les précédents groupes sa configuration format a été ouvert aux acteurs concernés par le sujet, volontaires. Ce groupe, chargé de formuler des propositions au comité paritaire sylvo-cynégétique qui les validera ou non, n'a pas de mandat décisionnel. Il s'est réuni une fois et a vocation à poursuivre ses travaux en vue d'établir, conformément à l'article L.113-2 du code forestier, un programme d'actions permettant de favoriser l'établissement d'un équilibre sylvo-cynégétique dans les zones les plus affectées.

Recommandation 3

L'AE recommande d'établir un bilan complet et de préciser les enseignements tirés de la mise en œuvre des orientations régionales forestières et des plans pluriannuels régionaux de développement forestier auxquels le PRFB a vocation à se substituer, permettant de fonder les choix retenus pour le projet de plan. Elle note qu'aucun bilan formalisé ne permet d'identifier les effets des actions engagées, les insuffisances et les obstacles rencontrés, sur lequel le PRFB aurait pu s'appuyer pour définir ses axes stratégiques.

Comme indiqué pages 6 et 7 du PRFB, les Orientations Régionales Forestières ont été validées en 1998. La mémoire des travaux mis en œuvre n'a pas été conservée. En revanche, le PRFB s'inspire pour partie des travaux menés lors de la rédaction des plans pluriannuels de développement forestier. Cependant, ces documents approuvés en 2013 ne constituaient pas des documents régionaux d'orientation forestière. Ils avaient exclusivement pour objet d'identifier des massifs, d'analyser les causes du manque d'exploitation et de définir un programme d'actions opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Les actions qui ont bénéficié du soutien de l'État dans ce cadre sont mentionnées page 7 du PRFB.

Les deux PPRDF (Picardie et Nord-Pas-de-Calais) proposaient les 14 mêmes « fiches action ».

Six de ces fiches ont fait l'objet d'actions très concrètes : la fiche action 1 : Conforter le zonage et établir le volume supplémentaire mobilisable (estimation des volumes), la fiche action 3 : Pérenniser la populiculture (estimation de la ressource populicole, sensibilisation des collectivités à la populiculture), la fiche action 6 : Soutenir les investissements et la formation des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers (réalisation d'une

enquête préalable à la structuration des ETF et organisation de formations au marquage « CE »), la fiche action 10 : améliorer la desserte forestière (création d'un atlas communal des besoins en desserte dans l'Aisne et poursuite d'un programme d'aides financières à la création de voies de desserte), la fiche action 13 : Aider les entreprises de la première transformation du bois (réalisation d'un diagnostic sur la santé des entreprises et organisation d'un colloque sur l'approvisionnement de l'aval de la filière) et la fiche action 14 : Piloter la mise en œuvre du PPRDF

Les moyens techniques et financiers n'ont pas permis d'infléchir significativement la situation de la filière, dont l'activité et l'organisation ont peu évolué depuis la validation des PPRDF.

On doit donc considérer que le PRFB capitalise sur les éléments de diagnostic des PPRDF plutôt qu'il n'en constitue un relai.

Recommandation 4

L'AE recommande de préciser quelles seront les actions prioritaires du plan, les moyens mobilisables pour les engager et les pilotes des actions. Elle observe que le PRFB rappelle que la prochaine programmation des crédits européens en Région est en préparation, mais n'établit pas de lien entre le programme d'actions du PRFB prévu pour les 10 ans à venir et les besoins financiers exprimés dans le cadre de cette préparation budgétaire. Il n'est pas indiqué non plus si l'ensemble des actions retenues est éligible aux aides actuellement disponibles.

Les actions prioritaires du PRFB sont les actions « phares » mentionnées page 11 du PRFB :

- l'augmentation de la récolte (actions 1.I.1.1 à 1.I.3.5), qui devrait débiter par la réalisation d'une étude « ressource » sur l'ensemble du périmètre régional et par la poursuite de l'amélioration du réseau de desserte forestière.
- le renouvellement des peuplements (actions 1.IV.1 à 1.IV.4), dans une logique similaire à celle poursuivie dans le cadre des « AMI Dynamic » de l'ADEME, avec notamment les appels à projets lancés par la Région Hauts-de-France.
- le développement des débouchés pour le bois feuillu, notamment par la poursuite des actions menées en la matière par l'interprofession.

Comme indiqué page 11 du PRFB, le pilotage du PRFB est assuré par la CRFB : un bilan de la mise en œuvre du programme (de l'avancement du plan d'actions) lui sera présenté chaque année. Par ailleurs, lors de la Commission régionale de la forêt et du bois du 29/11/2019, il a été décidé qu'en 2020, de nouvelles réunions des groupes de travail constitués pour son élaboration seront programmées, afin d'organiser le pilotage des actions (définition des pilotes, identification d'un premier pool d'actions prioritaires) et la définition des indicateurs. (Calcul des valeurs de référence, des cibles et des modalités de recueil des données nécessaires).

Le plan d'actions du programme a été rédigé dans une logique de poursuite des dispositifs d'aide existants (annexe 8), et dans le maintien des financements actuels. Bien entendu, cette hypothèse de travail est conjecturale, en raison notamment du principe d'annualité des budgets de l'Etat et de la préparation de la prochaine programmation des crédits du FEADER. Les dotations accordées annuellement par l'Etat sont très modestes, en lien avec le faible taux de boisement de la région. Elles portent essentiellement sur l'amont de la filière, qui a fait l'objet de l'axe stratégique 1. La mise en œuvre des actions s'appuiera davantage sur l'engagement des différents maillons de la filière que sur les moyens financiers délégués par l'Etat.

La filière régionale, sans mésestimer l'effort de l'Etat, s'appuie davantage sur les financements apportés par la Région Hauts-de-France. Le contrat de filière signé entre l'interprofession FIBOIS et la Région, et le « master plan », document opérationnel qui a été rédigé par la suite, précisent les actions prioritaires que souhaite engager la filière. Le conseil régional attribue ses aides au regard de ces documents. Dans un souci de cohérence, le PRFB reprend ces actions dans ses axes stratégiques 2 et 3.

Les compléments suivants sont apportés au document :

Le premier tableau de l'annexe 8 (tableau de synthèse des actions du PRFB) est complété par la mention des pilotes présumés, classés en trois catégories : Administrations de l'Etat (DRAAF, DDT, DREAL,...) et Région Hauts-de-France, Interprofession FIBOIS ou professionnels, Etablissements publics (ONF, CNPF,...). Ce plan d'actions sera actualisé et mis à jour annuellement. Il constituera le cadre de rapportage de la mise en œuvre du programme et permettra d'orienter la mobilisation des crédits.

La liste des aides à la filière, tous financeurs confondus, sera mise en ligne sur le site de la DRAAF et mise à jour régulièrement.

Recommandation 5

L'AE recommande de fournir des éléments sur la structure ou la localisation des peuplements de frênes afin de démontrer la faisabilité technique et économique des prélèvements supplémentaires projetés, d'en mesurer les impacts et le cas échéant d'évaluer les besoins en reboisement. Elle note que le PRFB prévoit que la récolte de la moitié du stock sur pied de frênes est envisagée dans les 25 ans à venir, qu'une expertise doit être menée pour évaluer et caractériser les peuplements dépérissant toutes essences confondues, mais que d'ores et déjà le PRFB prévoit d'atteindre 216 000 m³/an, alors que la récolte actuelle de frênes est estimée à 60 000 m³/an et que l'optimum écologique de l'essence se situe plutôt dans les forêts alluviales, plus difficiles à exploiter. Comme le dossier ne présente pas de cartographie des peuplements, elle estime qu'on ignore si les frênes sont disséminés sur l'ensemble des parcelles ou s'ils constituent des peuplements homogènes et qu'il serait intéressant de disposer de ces éléments pour évaluer la faisabilité technique et économique ainsi que l'impact potentiel des prélèvements et la nécessité de reboisement.

Le frêne trouve son optimum dans les fonds de vallées ou dans les sols limoneux profonds, aérés et frais, l'essence ne supporte pas les sols engorgés, mal drainés ou asphyxiants. Mais le frêne est une essence pionnière colonisatrice. On le trouve en conséquence dans les deux tiers des peuplements de la région, bien loin des fonds de vallée, le taux le plus élevé de France étant observé dans le Pas-de-Calais avec une présence dans plus de 80% des surfaces boisées. On trouve ainsi notamment le frêne sur tous les sols assez profonds, sur les sols limoneux riches, mais aussi sur les sols crayeux de bas de versant, ou sur des argiles à silex, en mélange avec d'autres essences (hêtre, érable, chêne, charme,...).

Un essai de cartographie régionale des peuplements de frêne réalisé à partir des données de l'IGN a conclu sur une répartition géographique coïncidant peu ou prou avec la localisation des forêts.

Les études actuellement menées dans le cadre du projet national Chalfrax permettront peut-être d'améliorer l'état de la connaissance, et de disposer d'éléments permettant d'évaluer la faisabilité technique et économique de l'accroissement de la récolte, l'impact potentiel des prélèvements et les mesures de reboisement nécessaires.

Les études apporteront également des éléments de réponse aux multiples questions que pose cette crise sanitaire : comment envisager la reconstitution des peuplements, à quel rythme les bois sont-ils se déprécier, comment éviter l'engorgement des marchés, ...

La filière régionale a, dès le début de la crise, anticipé en proposant des stratégies, telles que l'arrêt des plantations de frêne, l'arrêt des travaux d'amélioration sur l'essence, l'exploitation prioritaire des individus présentant plus de 50% de mortalité de branches sur le volume total du houppier et/ou plus de 75% de la circonférence nécrosée au collet, le débardage des bois dans de bonnes conditions (périodes de gel en hiver et/ou après ressuyage des sols en été), le repérage des individus asymptomatiques, la répartition des exploitations dans le temps.

Recommandation 6

L'AE recommande de territorialiser les propositions de prélèvements supplémentaires, en prenant en compte l'ensemble des caractéristiques des massifs forestiers.

Elle considère que l'argument des acteurs de la filière (qui estiment que les caractéristiques des massifs étant relativement homogènes, il n'est pas aisé d'identifier des secteurs où s'effectueraient les récoltes supplémentaires) ne prend pas en compte les caractéristiques autres que celles des types de peuplement, comme par exemple la fréquentation du public, les enjeux environnementaux et paysagers ou l'accessibilité (dont les équipements de desserte).

Si ce travail d'identification des zones de récolte n'a pas été effectué dans le cadre de la rédaction du PRFB, il fera l'objet de la première mesure (1.I.1.1) : « La DRAAF et les DDT proposeront dans un délai de deux ans une cartographie régionale caractérisant, à défaut de « massifs », des enjeux à l'échelle infra régionale de la forêt des Hauts-de-France. Parmi les enjeux déjà identifiés pour établir cette cartographie figurent les besoins en desserte forestière, les problématiques sanitaires (chalarose), l'équilibre sylvo-cynégétique, les secteurs de forte populiculture, les enjeux environnementaux identifiés (zones Natura 2000 et ZNIEFF type 1, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées) »

Des éléments de cartographie non disponibles à ce jour devront être recueillis, à commencer par la localisation fine de la ressource, d'où la nécessité de lancer une nouvelle étude « ressource » régionale (mesure 1.I.1.2)

Certaines données sont déjà cartographiées : les zones relevant d'une protection au titre de l'environnement, du patrimoine et du paysage. D'autres ne le sont pas encore, du moins pas à l'échelle de la région, telles que les itinéraires « bois ronds » ou même la desserte intra forestière.

Une fois cette cartographie établie, la filière devra s'accorder sur les produits à exploiter, en fonction notamment des besoins du marché et des problématiques sanitaires.

Le recueil et l'exploitation cartographique des prévisions de travaux forestiers et de récolte figurant dans les documents de gestion constitueraient une aide précieuse pour ces travaux.

La cartographie des forêts publiques et privées les plus fréquentées par le public pourra être également prise en compte.

Recommandation 7

L'AE recommande de préciser l'échéance à laquelle la directive régionale d'aménagement, le schéma régional d'aménagement et le schéma régional de gestion sylvicole seront mis à jour afin d'intégrer les orientations de gestion forestière durable retenues par le PRFB. Elle recommande également de définir des critères de gestion

durable permettant de s'assurer d'une déclinaison opérationnelle du PRFB dans ces documents de rang inférieur.

Le CRPF Hauts-de-France s'est engagé à mettre en cohérence le SRGS (déjà commun aux deux ex région Picardie et Nord - Pas-de-Calais) avec le PRFB dans les deux ans qui suivront son approbation. Une première version du document pourrait être présentée au conseil de centre lors de sa session de mars 2021.

Il n'a pas encore été fixé de calendrier pour ce qui concerne la forêt publique. L'ONF estime que ses travaux pourront débuter dès qu'il disposera des documents suivants :

- Le rapport de la Cour des Comptes sur la structuration de la filière bois, ses performances économiques et environnementales (rendu en avril 2020),
- Les recommandations sur l'adaptation de la forêt française au changement climatique, son rôle dans la lutte contre le réchauffement climatique, la question des usages de la forêt, éléments que le Premier Ministre a demandés à la députée Anne-Laure CATTELOT (attendus pour l'été 2020),
- La feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique que le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a demandée aux acteurs du secteur forêt-bois de s'organiser pour répondre à la crise qui frappe actuellement les forêts de l'hexagone (attendue).

Les critères de gestion durable permettant de s'assurer d'une déclinaison opérationnelle du PRFB dans les DRA, SRA, SRGS sont mentionnés au point V.1 du PRFB (p. 27 à 29) qui précise comment ces documents devront être réécrits et adaptés au périmètre de la région Hauts-de-France.

Les orientations de gestion forestière durable retenues en région Hauts-de-France y sont déclinées en quatre catégories : La place de la forêt sur le territoire régional, les aspects environnementaux, économiques et sociaux.

Recommandation 8

L'AE recommande d'identifier les territoires où l'accueil du public serait à privilégier et de prévoir des actions visant à adapter les modalités de gestion forestière à cette fonction sociale, en particulier à l'échelle des documents de gestion.

Elle considère que cette thématique mériterait un développement plus important alors que, selon le dossier, l'accueil du public est insuffisant dans une région de 6 millions d'habitants avec seulement 100 000 ha de « forêts ouvertes », ce qui correspond en fait aux forêts domaniales.

Au regard de la population régionale, la part des forêts ouvertes au public est peu importante. Le taux de boisement régional est faible et ce sont essentiellement les forêts domaniales et celles qui relèvent du régime forestier qui sont accessibles et qui supportent les fonctions d'accueil pour des activités culturelles et récréatives. Plusieurs forêts privées de l'Oise et de l'Aisne sont néanmoins déjà ouvertes au public.

Un premier recensement des territoires à enjeu pour l'accueil du public identifie :

- Les forêts domaniales du sud de l'Oise au regard de la densité de population et de leur faciliter d'accès pour les franciliens ;
- Les forêts des parcs naturels régionaux ;
- Les forêts de la façade littorale ;
- Les forêts du bassin minier du Nord-Pas de Calais (bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2012).

Ce premier recensement devra être conforté par les retours des acteurs de la filière dans le cadre de l'action de territorialisation des enjeux cf. action 1.I.1.1 du PRFB.

Recommandation 9

L'AE recommande d'inclure dans le PRFB les itinéraires de desserte des ressources forestières déjà répertoriés et d'inscrire dans le plan d'actions l'élaboration des schémas d'accès à la ressource, en sollicitant à cette fin les conseils départementaux.

Elle constate qu'il n'est pas prévu de produire un schéma d'itinéraires dans le cadre du PRFB, les actions retenues sur ce thème consistant à participer à l'outil national de cartographie numérique sur les itinéraires de transport de bois ronds et à inviter les conseils départementaux à établir les schémas d'accès à la ressource.

Il n'existe pas à ce jour en région Hauts-de-France de répertoire des « itinéraires de desserte » des ressources forestières.

Il convient de distinguer sur ce sujet :

- La desserte forestière, interne aux massifs, et ses places de dépôt
- Le cheminement entre les places de dépôt et le réseau routier
- Le réseau de voiries autorisées pour le transport des « bois ronds »

La connaissance de l'état de la desserte forestière, par généralisation de l'outil réalisé par la Coforaisne sur le département de l'Aisne fait l'objet de l'action 3.II.3.1

Un projet national est en cours sur le réseau « bois ronds » concernant les grumiers : cartographie numérique des itinéraires « bois ronds » (sur la base des arrêtés préfectoraux départementaux). (action 3.II.3.2 du PRFB).

A ce jour aucun conseil départemental n'a commencé le travail relatif à l'élaboration des schémas d'accès à la ressource forestière, qui a vocation à définir les liaisons entre la desserte forestière et le réseau « bois ronds », opération prévue par l'article L. 153-8 du code forestier (créé par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt). Dès la mise à disposition de la carte du réseau « bois rond », un contact sera établi avec les conseils départementaux afin de les solliciter sur ces schémas d'accès à la ressource forestière qui doivent prévoir des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales (cf. action 3.II.3.3 du PRFB).

Recommandation 10

L'AE recommande de proposer des dispositions visant à rétablir l'équilibre sylvocynégétique ou d'adapter les règles de gestion actuelles à la pression des ongulés sauvages sur les milieux.

Elle précise que la priorité donnée à la caractérisation des dégâts pourtant signalés depuis des décennies plutôt qu'à l'engagement d'actions de régulation immédiates, ne suffisent pas à convaincre de la volonté des acteurs d'apporter rapidement des solutions au problème. La pression des ongulés sauvages sur les milieux forestiers risque ainsi de se maintenir à son niveau actuel, pour autant une adaptation des règles de gestion ou des objectifs de récolte prenant en compte la capacité d'accueil des milieux n'est pas envisagée.

Le comité paritaire sylvo-cynégétique a récemment été installé, le 28 janvier 2019. C'est cette instance qui proposera, conformément à l'article L113-2 du code forestier, un programme d'actions intégrant à la fois des actions cynégétiques et sylvicoles en faveur de l'équilibre

sylvo-cynégétique et qui rendra compte à la commission régionale de la forêt et du bois sur ce sujet (cf. p 50 à 53 du PRFB et actions 1.VII.3.1, 1.VII.3.2, 1.VII.3.3 et 1.VII.4.1).

Recommandations relatives à l'évaluation environnementale

Recommandation 11

L'AE recommande de procéder à l'analyse du niveau de cohérence entre le PRFB et le schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires (SradDET) Hauts-de-France d'une part et les chartes des parcs naturels régionaux d'autre part. L'AE recommande également d'évaluer le niveau de cohérence avec les PRFB des régions voisines.

Lors de la rédaction finale de l'évaluation environnementale, le SDADDET était en cours d'écriture. Il l'est toujours à l'heure actuelle, d'où l'impossibilité d'effectuer un contrôle de cohérence avec le PRFB.

Par ailleurs, il est à noter que, les SRCE n'ayant pas abouti dans les anciennes régions Picardie et Nord – Pas-de-Calais, ils ne seront pas repris dans le futur SDADDET alors que le contrôle de cohérence doit surtout porter sur ces SRCE.

Concernant les Parcs naturels régionaux, il est prévu que la cohérence du PRFB avec leurs chartes soit examinée par les PNR eux-mêmes, à l'occasion de la procédure de consultation du public et des institutions. Si leurs observations impliquent des mises au point du PRFB, elles seraient alors citées dans la déclaration environnementale à venir.

Recommandation 12

L'AE recommande d'adopter une présentation plus hiérarchisée des points d'incohérence relevés entre les plans analysés et le PRFB et de proposer les actions à engager pour les lever.

Les points d'incohérence ne peuvent être hiérarchisés au motif qu'ils concernent des politiques publiques, et il n'est pas concevable que l'évaluation environnementale tranche sur le fait que l'une soit plus importante que l'autre. Par ailleurs, le PRFB n'a pas de légitimité à harmoniser les politiques en dehors de son champ d'actions/compétence. A titre d'exemple, le PRFB ne peut proscrire l'usage de bois de chauffage, matériau renouvelable dont l'usage est encouragé par les politiques publiques en substitution de combustibles fossiles, au motif que sa combustion émet des particules fines dont la limitation dans l'atmosphère est aussi un objectif de politique publique.

Recommandation 13

L'AE recommande de compléter la description de l'état initial en prenant en compte les études existantes pour l'ex-région Picardie.

L'évaluation environnementale énumère les espèces végétales et animales à fort enjeu, concernées par la gestion forestière, à partir des données issues de l'observatoire de la biodiversité de l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais, aucune étude n'ayant été trouvée pour la région Picardie. Il existe pourtant pour ce territoire des données naturalistes à l'instar du guide des espèces végétales protégées de Picardie édité par le conservatoire botanique national de Bailleul, voire des travaux universitaires, qui auraient pu être exploités pour enrichir l'état initial.

L'observatoire de la biodiversité de la région Nord – Pas-de-Calais a réalisé un focus « biodiversité des forêts » à l'échelle de cette région, il y a quelques années. Le caractère strictement forestier de ce patrimoine a fait l'objet de travaux d'experts pendant une année,

avec des fonds européens, son équivalent n'existe pas en Picardie (y compris dans le cadre de travaux universitaires), ce qui explique l'écart entre les niveaux d'information des deux ex-régions.

Néanmoins, l'état initial de l'évaluation environnementale a été complétée au chapitre 1.1.1 « Essences, espèces et habitats » pour prendre en compte le guide des espèces végétales de Picardie, lorsque le caractère forestier des espèces a pu être distingué.

Il est enfin à noter que l'état initial de l'environnement, mis à disposition des experts représentés dans les différents groupes de travail et de consultation pendant plus d'un an, n'a pas soulevé de remarques particulières.

Recommandation 14

L'AE recommande de préciser, par type de massifs ou par sylvo-écorégion, la liste des espèces animales et végétales à enjeu et de caractériser les principales pressions qu'elles subissent.

Elle estime qu'aucune caractéristique ne permet de distinguer celles qui s'exercent plus spécifiquement par type de massif, ce qui permettrait d'identifier les actions à mettre en œuvre pour y remédier.

La ventilation du patrimoine naturel par massifs ou sylvo-écorégion n'existe pas à ce jour, tout comme les pressions aux mêmes échelles. La réalisation d'une telle étude exigerait des moyens financiers et des délais hors de proportion par rapport au cadre de l'évaluation environnementale.

Recommandation 15

L'AE recommande de prendre en compte l'enjeu relatif à la préservation des continuités écologiques, en se fondant sur les données recueillies à l'occasion de l'élaboration des SRCE, et de proposer des dispositions allant au-delà d'une simple étude.

Elle considère que l'impact du morcellement sur les continuités écologiques peut potentiellement concerner l'ensemble de la région, et même si les SRCE des deux ex-régions ne sont pas adoptés, les données qui ont servi à leur élaboration restent disponibles et devraient permettre de définir des enjeux plus ambitieux et conduire à des actions concrètes.

Aucune des actions retenues par le PRFB des Hauts-de-France n'est préjudiciable à la préservation des continuités écologiques.

En revanche, les préconisations des projets de SRCE sont satisfaites par des actions prévues dans le PRFB:

- Les SRCE proposent notamment de relier les massifs forestiers par la création de nouveaux espaces boisés, sans que cela se fasse au détriment des milieux ouverts. L'action 1.V.1.1 préconise le maintien, voire l'augmentation du taux de boisement régional.
- Ils proposent de maintenir des arbres sénescents et des arbres morts, et de préserver les milieux connexes. Les orientations sylvicoles pour préparer la mise à jour des documents cadres (DRA, SRA, SRGS) listées au 1.V.1.1 encouragent notamment les pratiques de soutien à la biodiversité : effets de lisière, maintien d'arbres morts...
- Ils invitent à privilégier la futaie irrégulière.

L'action 1.V.15 préconise de développer de nouveaux itinéraires sylvicoles et précise notamment qu'un scénario sylvicole sera choisi par grand type de peuplement (futaie régulière, futaie irrégulière, mélange futaie-taillis, taillis et terrains à reboiser...) En l'état

actuel de la connaissance, les avantages de la forêt irrégulière sur la forêt régulière en matière de biodiversité ne sont pas tranchés.

- Ils suggèrent que des surfaces non exploitées et sans accès soient maintenues.

Il n'a pas été retenu de mesure précise à cet effet dans le PRFB, parce que la mobilisation supplémentaire ne concerne pas les forêts de moins de 4 hectares, qui sont peu ou pas exploitées et souvent isolées et difficiles d'accès. Une bonne partie de ces forêts constituera donc un réservoir de surfaces forestières non exploitées.

- Ils recommandent de préserver les sols forestiers. C'est l'objet de la mesure 1.V. 9.1 qui décrit dans le détail les précautions à prendre en la matière et propose de les intégrer dans le nouveau SRGS des Hauts-de-France, afin de sensibiliser les propriétaires aux risques d'appauvrissement des sols.

Recommandation 16

L'AE recommande de compléter la description des paysages de la région en prenant en compte les massifs forestiers de petite taille et leurs lisières et d'analyser les risques spécifiques de défrichement liés au morcellement.

Un focus sur les lisières et la fragmentation des forêts a été ajouté au chapitre 1.4.3 « Paysages forestiers à valeur patrimoniale » de l'EE.

Recommandation 17

L'AE recommande de mettre en cohérence les informations relatives à la sensibilité des sols au tassement afin de permettre une évaluation des risques engendrés par les pratiques sylvicoles.

Le chapitre 1.2.2 « Géologie et Sols » de l'EE a été modifié en ce sens.

Recommandation 18

L'AE recommande de compléter l'état initial par la description des pratiques forestières applicables aux périmètres de captages d'eau potable et d'un descriptif de l'utilisation des traitements phytosanitaires pratiqués en forêt.

Les compléments suivants sont apportés au PRFB au paragraphe 1.V.1.6:

Pour ce qui concerne la forêt privée, les gestionnaires n'ont pas instauré de pratiques forestières plus contraignantes lorsque les travaux concernent des périmètres de captage d'eau potable.

L'usage de produits phytosanitaires reste très limité. Il porte essentiellement sur des travaux de désherbage localisé, la première ou la seconde année de plantation et sur des traitements insecticides curatifs (contre l'hylobe par exemple).

En forêt publique, les dispositions prévues par les arrêtés régissant les travaux dans les périmètres de captage d'eau potable sont mises en œuvre systématiquement.

L'usage des produits phyto sanitaires est interdit dans toutes les forêts domaniales depuis 2018.

Recommandation 19

L'AE recommande de qualifier plus précisément l'impact de la forêt et de l'utilisation des produits forestiers, dont le bois de chauffage sur la qualité de l'air et le stockage de carbone.

La gestion forestière, les travaux (éclaircies, élagage...), la récolte de bois, génèrent inévitablement la production de produits dont le débouché principal est la production de chaleur. C'est sans conteste un usage favorable au bilan carbone.

L'état initial de l'environnement dans son chapitre 1.2.1 « Qualité de l'air » présente déjà des informations relatives à l'impact de la forêt, notamment le bois de chauffage, sur la qualité de l'air. Il a été complété par des informations concernant la part du bois de chauffage dans les émissions de particules fines issues principalement du « Bilan de la qualité de l'air en 2018 en Région Hauts-de-France publié par Atmo Hauts-de-France ».

De même, l'état initial de l'environnement dans ses chapitres 1.2.2 « Géologie et Sols » et 1.6 « Climat et forêts » contient déjà des éléments relatifs à l'impact de la forêt sur le stockage carbone. Ils ont été complétés par des informations générales sur la capacité de stockage de carbone de la forêt, les facteurs le favorisant ainsi que sur l'importance de ce stockage dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.

Recommandation 20

L'AE recommande d'intégrer un scénario prenant en compte les enjeux environnementaux, l'accueil du public, ou les difficultés techniques liées entre autres au morcellement de la forêt. Elle recommande également de justifier les objectifs de prélèvement retenus pour le PRFB, notamment au regard de leurs impacts environnementaux. Elle estime que le volume de prélèvement retenu de 500000 m³ ne prend pas en compte les contraintes liées au morcellement des massifs, les enjeux environnementaux ou d'accueil du public spécifiques à certains massifs, ni les besoins de la filière régionale et qu'il ne reprend pas les éléments ayant conduit à différencier deux scénarios tendanciel et dynamique dans l'étude « analyse de la ressource et des disponibilités en bois en Picardie en 2030 ».

Un seul scénario a été proposé par les acteurs de la filière régionale et il a été retenu tel que proposé dans le PRFB des Hauts-de-France. Ce scénario respecte les orientations du PNFB et il prend en compte tous les enjeux, et notamment :

- Les enjeux environnementaux, en valorisant et en préservant la forêt et les services écosystémiques associés (actions 1.V.5.1 à 1.V.6.6), en préservant les sols (action 1.V.9.1) et en prenant en compte le changement climatique (actions 1.III.1 0 3).
- L'accueil du public (action 1.V.6.2).
- Les difficultés techniques liées au morcellement par la recherche d'outils qui permettront de regrouper la gestion des petites propriétés (actions 1.IV.1 à 1.IV.6).

Les actions liées à une meilleure prise en compte des actions de protection de l'environnement ont été définies au regard des objectifs d'accroissement de la récolte. La nature de ces actions figurera dans les documents cadre de gestion des trois classes de propriété de la forêt (DRA, SRA, SRGS).

Le volume de prélèvement a été déterminé par les acteurs de la filière sur la base des objectifs nationaux, mais aussi en considérant l'ensemble des paramètres qui permettent de considérer que l'atteinte de l'objectif est crédible, malgré les nombreux freins. L'étude « disponibilité » a permis d'évaluer une récolte possible en frêne de l'ordre de 167000 mètres cubes par an et

une récolte d'autres bois de l'ordre de 346000 mètres cubes par an, rien que sur l'ex région Picardie (en bois fort tige).

Les prélèvements supplémentaires attendus en région (140 000 mètres cubes en frêne et autres bois récoltés dans le cadre de crises sanitaires et 190 000 mètres cubes d'autres bois, exprimés en bois fort tige également) sont tout à fait compatibles avec les estimations de l'étude.

Recommandation 21

L'AE recommande de procéder à une analyse des effets du PRFB sur les habitats d'espèces protégées et de proposer des mesures d'évitement et de réduction pour l'ensemble des actions ayant potentiellement des impacts négatifs sur l'environnement, en les hiérarchisant selon le niveau d'enjeu.

L'un des objectifs principaux du PRFB est d'augmenter la récolte, mais le programme conditionne cette augmentation à une série de mesures permettant de mieux préserver la biodiversité, et notamment les habitats remarquables.

Les mesures à prendre pour éviter ou réduire les impacts sur l'environnement seront précisées dans les documents cadres de gestion des trois classes de propriété de la forêt (DRA, SRA, SRGS).

Pour ce qui concerne la forêt privée, ces mesures seront détaillées dans les annexes vertes.

La mesure 1.V.1.1 liste les orientations sylvicoles à suivre pour préparer la mise à jour des documents cadre, notamment sur le plan environnemental.

Pour ce qui concerne la forêt relevant du régime forestier, de nombreuses mesures de préservation des milieux et espèces sont prévues dans les nouveaux référentiels de travaux et de coupes.

Dans les périmètres Natura 2000, les mesures d'évitement sont déjà systématiques avec, à minima, l'évaluation des incidences dans les aménagements, le respect des chartes et des contrats.

Recommandation 22

L'AE recommande de décrire les modalités de gestion appliquées en forêt domaniale sur les sites Natura 2000 et de compléter pour ces sites le rapport par une évaluation des actions proposées en forêt publique et dans l'annexe verte des SRGS.

Elle recommande de préciser quand sera entrepris le travail de révision des annexes vertes et dans l'attente, de s'assurer de l'articulation avec les documents d'objectifs.

Le PRFB stipule que les orientations de gestion forestières respecteront les documents d'objectifs (DOCOB) qui constituent les documents de gestion des sites Natura 2000. Cette prescription permet donc d'assurer que le patrimoine naturel ayant justifié la désignation des sites à la commission européenne sera pris en compte dans la gestion forestière, tant pour les forêts domaniales que les forêts privées ; et ce, sans qu'il soit utile de les préciser site par site dans le cadre l'évaluation environnementale. Chaque DOCOB est unique – on en compte une centaine dans la région Hauts-de-France - et tient compte des spécificités naturelles de chaque site et des pratiques qui s'exercent. Leurs orientations sont évidemment compatibles avec les sites Natura 2000 ; et les pratiques forestières qui s'y conforment le sont donc tout autant.

Il est prévu par ailleurs que les DRA-SRA (orientations de gestion des forêts publiques) et SRGS (orientations de gestion des forêts privées) seront révisés, de même que l'annexe verte du SRGS. Ces documents rappelleront et préciseront les bonnes pratiques forestières dans les sites Natura 2000.

L'instruction technique nationale sur le sujet rappelle que la rédaction et l'approbation des SRGS dans des délais réduits sont indispensables afin de ne pas freiner la mise en œuvre du PRFB.

En conséquence, il est envisagé en région Hauts-de-France une révision du document qui sera assurée dans un calendrier compatible avec la procédure d'approbation et la publication des SRGS.

Par ailleurs, les deux annexes vertes Natura 2000 des ex régions Nord Pas-de-Calais et Picardie seront incorporées au projet de SRGS après d'éventuelles modifications. Elles seront intégrées au processus d'approbation qui comprend l'évaluation environnementale stratégique et la mise à disposition du public.

Recommandation 23

L'AE recommande d'évaluer les mesures du PRFB afin de s'assurer de l'absence d'incidence significative du programme sur les sites Natura2000 ainsi que de l'opérationnalité des mesures favorables à la biodiversité.

La réponse à cette recommandation est la même que pour la recommandation 22.

Recommandation 24

L'AE recommande de préciser les modalités de suivi des indicateurs de l'impact environnemental du PRFB afin de disposer d'une appréciation de sa mise en œuvre, en particulier de l'efficacité des mesures ERC. Elle recommande également de définir pour chacun des indicateurs une valeur cible et une trajectoire pour l'atteindre.

Le PRFB propose trois indicateurs de l'impact environnemental (annexe 8) :

- Les surfaces forestières bénéficiant d'au moins une protection (Ha)
- Le volume de bois mort sur pied (m³)
- Le stock de carbone dans la biomasse aérienne et souterraine forestière (m³)

Le suivi de ces indicateurs, et notamment le recueil des données, sera assuré par la DRAAF.

Les deux premiers indicateurs sont relativement aisés à établir : Les surfaces bénéficiant d'une protection sont répertoriées et leurs contours définis précisément. Le volume de bois mort sur pied fait partie des données recueillies par l'IGN sur les placettes suivies.

En revanche (cf recommandation 29), l'évaluation du stock de carbone nécessitera un cadrage préalable, de préférence au niveau national. Cet indicateur, également prévu pour le PNFB (cadrage en cours d'élaboration) est notamment attendu pour évaluer l'impact sur l'environnement de la mobilisation supplémentaire de bois.

Recommandation 25

L'AE recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

Les compléments apportés à l'évaluation environnementale n'ont pas justifié de modifications du résumé non technique.

Recommandation 26

L'AE recommande de conditionner les soutiens à la sylviculture à la stricte préservation de la biodiversité. Elle recommande également de fixer un objectif de protection réglementaire des espaces forestiers au-delà des 0,2% à 1,9% actuellement constatés.

Les soutiens financiers à la filière bois sont depuis de nombreuses années déjà conditionnés à une prise en compte optimale de l'environnement. A titre d'exemple, les dossiers de demande d'aide à la réalisation de travaux de desserte forestière comprennent :

- Une évaluation de l'impact sur l'environnement

Cet encart doit permettre d'apprécier un éventuel impact du projet sur l'environnement. Le demandeur est invité à procéder à la consultation de structures officielles susceptibles de disposer d'information sur l'état local de la biodiversité, et à remettre les renseignements collectés dans son dossier. Un projet situé dans un des zonages identifiés, ou avec une présence d'espèces menacées, est considéré comme présentant une problématique environnementale forte.

- Une note sur la prise en compte de l'environnement dans laquelle le demandeur indique les éventuelles certifications des parcelles, les modalités de prise en compte de l'environnement des travaux, notamment au regard des enjeux identifiés dans la rubrique précédente. Dans le cas d'un projet au sein d'une zone Natura 2000, le demandeur est invité à prendre en compte les spécifications fixées dans le DOCOB s'il existe.

Pour ce qui concerne l'augmentation de l'objectif de protection réglementaire des espaces forestiers au-delà des 0,2% à 1,9% actuellement constatés, la future Stratégie des Aires Protégées (SAP) déclinera les objectifs régionaux de protections règlementaires sur les milieux marins et terrestres. Des échanges et discussions sont prévus avec les tutelles sur ce point. Les premières réunions ont déjà été organisées (DREAL et comité régional biodiversité).

Il est difficile à ce stade de se projeter localement sur l'effort et les futures cibles en région par grands types de milieu. La question du financement des actions est également posée au regard des ambitions régionales.

La contribution de la forêt privée à cet objectif fera l'objet des travaux envisagés dans les actions 1.V.5.1 et 2, qui visent à pratiquer la préservation de la biodiversité forestière dans la gestion courante.

Recommandation 27

L'AE recommande de proposer des actions visant à favoriser des modes de gestion alternatifs à la futaie régulière et de préconiser des pratiques adaptées à la préservation des ripisylves.

Ces enjeux sont bien identifiés et couverts par les actions suivantes :

L'action 1.V.1 du PRFB, consacré aux orientations sylvicoles définies régionalement et destinées à préparer la mise à jour des documents cadre, invite les techniciens forestiers à prévoir une diversification des modes de gestion forestière.

L'action 1.V.15 précise que le changement climatique nécessite de définir localement les itinéraires sylvicoles. Les choix d'itinéraires devront notamment prendre en compte la résilience et en particulier si cela s'avère judicieux le recours à la gestion en futaie irrégulière. La gestion en futaie irrégulière a ses adeptes en région, même si les professionnels s'accordent à considérer que ce type de gestion n'est pas adaptée à tous les peuplements. Les

avis sur les bénéfices de la forêt irrégulière sur la biodiversité ou sur la résilience restent à ce jour partagés.

L'action 1.V.3 du PRFB, relative à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité forestière, invite le CRPF à prendre en compte la préservation des ripisylves dans la rédaction des SRGS et la mise à jour des annexes vertes.

L'action 1.V.5 aborde également le sujet dans le cadre de la préservation de la biodiversité forestière et la préservation des ripisylves devra faire partie du panel d'actions que les acteurs de la filière sont invités à élaborer à cet effet.

Recommandation 28

L'AE recommande de prévoir des mesures d'évitement, de réduction ou à défaut de compensation pour remédier aux atteintes de la populiculture à la biodiversité et aux milieux naturels.

Le PRFB reconnaît l'importance économique de cette filière au niveau régional en modérant ses possibilités d'extension. Le principal enjeu est la replantation après exploitation des peuplements existants et l'optimisation de leur exploitation (choix des cultivars, qualité de l'élagage,...) et non l'augmentation de l'aire d'implantation de l'essence.

Comme exposé pages 54 à 56 du PRFB, la filière populicole a parfaitement conscience de l'image négative qu'elle peut véhiculer en matière notamment d'atteinte à la biodiversité. Des actions ont été retenues pour poursuivre les démarches entreprises par les professionnels pour améliorer l'acceptabilité sociale et environnementale de la populiculture (actions 2.I.1.3, 2.I.1.4 et 2.I.1.7).

Recommandation 29

L'AE recommande d'évaluer quantitativement l'effet du PRFB sur le bilan carbone (captation, stockage et relargage) et de doter le plan d'objectifs chiffrés dans ce domaine, en hiérarchisant les différents usages du bois pour optimiser ce bilan à terme.

Ainsi que mentionné au paragraphe 1.V.18 du PRFB « On estime que plus de la moitié du carbone stocké en forêt l'est dans le sol et la litière. Les produits en bois et les usages énergétiques contribuent à l'effet stockage de carbone et à la substitution aux produits d'origine fossile ».

L'impact principal attendu du PRFB sur le bilan carbone est lié à l'augmentation de la récolte de bois matériau. Il s'agit d'un impact positif, lié à la baisse des émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie en comparaison avec l'usage d'autres matériaux. Le coefficient de substitution est cependant très variable suivant les usages. L'évaluation de l'impact de la récolte supplémentaire de bois énergie est plus complexe encore, en raison de la dette carbone de durée très variable qu'elle entraîne pendant la période de reconstitution des peuplements.

L'avantage reconnu du bois énergie réside notamment dans son utilisation à proximité du lieu de récolte, au contraire des produits fossiles transportés sur de longues distances

L'échelon régional ne peut répondre seul sur ce sujet qui relève de données, études que nous ne pouvons financer en propre.

Des réponses ont cependant pu être apportées aux recommandations 19 et 24 qui abordent également cet enjeu « stockage carbone ».